



COMITE SYNDICAL Du 14 JUN 2021 à URT (19h00)

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze juin à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le quatre juin deux mille vingt-et-un, s'est réuni, à URT, sous la présidence de **M. Raymond POUYANNÉ, Président.**

Délégués Présents : Mmes CAZALIS Isabelle, ELGOYEN Valérie, DULIN Geneviève, MM. BETBEDER Francis, CALLIAN Rémy, CANTAU Christian, COLLIN Stéphane, DARRIGADE Hervé, DEKIMPE Thierry, DELGUE Philippe, GARAT Jean-Marc, GODOT Alain, HARGUINDEGUY Jérôme, JANOTS Jean-François, LARRODÉ Roger, LASSEGUETTE Christophe, MASSOT Philippe, MARQUINE Yves, POUYANNÉ Raymond, SALLABERRY Christophe.

Procuration : M. SAKELLARIDES Didier à POUYANNÉ Raymond.

Excusés : Mme DEQUEKER Valérie suppléée par M. SALLABERRY Christophe, M. DARRICARRERE Raymond suppléé par Mme ELGOYEN Valérie, Mme ROCHAIS Manon suppléée par M. MARQUINE Yves, M. PLANTÉ Francis suppléé par M. MASSOT Philippe, M. SAKELLARIDES.

Absents : MM. BELCHIT Jean-Bernard, BEYRIE Hervé, CASTEL Philippe, DUNOGUIEZ Jean-Pierre, FAU Clément, HIRIGOYEN Roland, MAZAIN Eric.

Présents : M. GAILLARDON Fabien (Directeur), M. LAFITTE Patxi (technicien rivière) et Mme ARTCANUTHURRY Vanessa (secrétaire).

Le quorum de 15 délégués minimum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme CAZALIS Isabelle

Compte rendu réunion du 11 mars 2021

Monsieur le Président demande au comité syndical de se prononcer sur le P.V. de la dernière réunion reçu par chaque délégué.

⇒ accepté à l'unanimité

Rappel de l'ordre du jour

1. Administration générale - compte rendu des décisions du Président
2. Remboursement des frais de déplacement des élus
3. Revalorisation de la participation patronale employeur au risque prévoyance des agents
4. Procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes - Convention avec le CDG 64 pour la désignation d'un référent
5. Conventions avec les communes d'URCUI, URT et BRISCOUS pour la gestion et l'entretien des parcours pédagogique et sportif de l'Ardanavy
6. Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité du SDEPA (2023-2025)
7. Acquisition parcelle PORT DE LANNE mur et digue du Bec du gave
8. Etat sur l'avancement des travaux et études prévus en 2021 et restes à réaliser 2020
9. Questions diverses

1. Administration générale

Délibération n°01-14/06/2021

Objet : Administration générale – compte rendu des décisions du Président

Sur le fondement de la délégation de pouvoir qui a été consentie au Président par le Comité Syndical du 25 août 2020, le Président rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion du comité syndical :

- **Marché public :**

12/04/2021 : signature du marché passé selon une procédure formalisée appel d'offres ouvert « **fauchages 2021-2024** »

Lot 1 secteur Adour : attribué à la SARL LAPARRAK, pour un montant de 3 743,72 € H.T.

Lot 2 secteur Aran : attribué à PETRISSANS Alain travaux agricoles, pour un montant de 4 140 € H.T.

Lot 3 secteur Ardanavy : attribué à la SCEA L'Argile, pour un montant de 3 220 € H.T.

Lot 4 secteur Bidouze : attribué à BARETS Philippe, pour un montant de 9 050 € H.T.

Lot 5 secteur CC Seignanx : attribué à la SCEA l'Argile, pour un montant de 4 260 € H.T.

Lot 6 secteur CCPOA : attribué à la SARL Atout Vert, pour un montant de 4 055 € H.T.

Lot 7 secteur MACS : attribué à la SARL Atout Vert, pour un montant de 11 573 € H.T.

Lot 8 secteur Grand Dax : attribué à la SARL Atout Vert, pour un montant de 3 455 € H.T.

Lot 9 bassins écrêteurs CAPB : attribué à la SEE Miremont, pour un montant de 21 948 € H.T.

17/05/2021 : signature du MAPA « **Réalisation des documents nécessaires au classement administratif de 4 bassins écrêteurs de crues** » avec le groupement ISL/ARTELIA pour un montant de 72 703,86 € H.T.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur les décisions prises.
Aucune observation.

2. Remboursement des frais de déplacement des élus

Délibération n°02-14/06/2021

Objet : Remboursement des frais de déplacement des élus

Le Président rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.5211-13 que :

« Lorsque les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L.5211-49-1, de la commission consultative prévue à l'article L.1413-1 et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, dans les conditions fixées par décret.

La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Lorsque lesdits membres sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations mentionnées au premier alinéa, dans des conditions fixées par décret. »

Il précise que le remboursement doit être fait sur présentation d'un état de frais et que la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le Président propose à l'Assemblée de faire application de ces dispositions.

L'Assemblée, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DÉCIDE** que les membres du Comité syndical bénéficient du remboursement des frais de transport qu'ils ont engagés pour se rendre aux réunions du Comité, du Bureau, des commissions

instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs et des organes délibérants ou des Bureaux des organismes où ils représentent le Syndicat, lorsque la réunion a lieu dans une Commune autre que celle qu'ils représentent, dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

3. Revalorisation de la participation employeur au risque prévoyance des agents

Délibération n°03-14/06/2021

Objet : Revalorisation de la participation employeur au risque prévoyance des agents

Le Président rappelle que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 88-2) ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociales souscrites par leurs agents en matière de prévoyance. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux.

Il rappelle également que le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs. A ce titre, les collectivités peuvent :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé.
- Soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Le Président indique que par délibération du 08 décembre 2014, le comité syndical avait décidé d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance selon les modalités ci-dessous :

- Attribution de la participation aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet ;
- Peuvent bénéficier de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :
 - les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
 - les agents non titulaires de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
 - les agents de droit privé et les apprentis ;
- Le montant mensuel maximum de la participation est fixé à 9 euros nets par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation ;
- La participation de la collectivité sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

Le Président expose à l'Assemblée que depuis 2014, il est apparu une augmentation importante du montant des cotisations versées par les agents, environ 80 % et plus de 100% selon la catégorie des agents. Afin de souligner l'attachement de la collectivité à la protections sociale des ses agents, le Président propose de revaloriser la participation employeur sur le risque prévoyance et de la porter à :

- 18 € brut mensuel pour les catégories A et B
- 20 € brut mensuel pour les catégories C

Invité à se prononcer, et après avoir entendu l'exposé M. le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents :

- **DÉCIDE** - à compter du 1^{er} juillet 2021, d'adopter la proposition formulée par le Président, soit une participation employeur aux garanties de protection sociale en matière de prévoyance des agents de :
 - 18 € brut mensuel pour les catégories A et B
 - 20 € brut mensuel pour les catégories C
- de maintenir les conditions d'octroi exposées par le Président.
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4. Convention avec le CDG 64

Délibération n°04-14/06/2021

Objet de la délibération : *Procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes*

Le Président expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article 80 de la loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15 avril 2021.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- D'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- De garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

L'organe délibérant, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

5. Conventions « gestion/entretien des parcours sportif et pédagogique de l'Ardanavy »

Délibération n°05-14/06/2021

Objet de la délibération : Conventions avec les communes d'URCUIT, URT et BRISCOUS pour la gestion et l'entretien des parcours pédagogique et sportif de l'Ardanavy

Le Président rappelle au Comité Syndical que deux conventions ont été établies et validées le 16 septembre 2008 :

- une convention « parcours sportif de l'Aradanavy » entre le SIPBAMA et les communes d'URCUIT, URT et BRISCOUS,
- une convention « parcours pédagogique » entre le SIPBAMA et les communes d'URCUIT et BRISCOUS.

Ces conventions avaient pour objet de définir le rôle d'intervention de chacun afin d'assurer l'entretien et la pérennité des parcours.

Considérant les évolutions réglementaires de ces dernières années et les différents transferts de compétences entre collectivités territoriales et EPCI, il convient de redéfinir les responsabilités du Syndicat et des Communes, en termes d'entretien et de gestion.

A cet effet, deux nouvelles conventions ont été rédigées.

Le Président donne lecture à l'Assemblée délibérante des dites-conventions, annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** les conventions d'entretien et de gestion des parcours de l'Aran et de l'Ardanavy.
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions proposées en annexe.

6. Adhésion au groupement de commande du SDEPA

Délibération n°06-14/06/2021

Objet de la délibération : Adhésion au groupement de commande du SDEPA pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » (2023-2025)

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que le Syndicat mixte du bas Adour Maritime a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour le Syndicat au regard de ses besoins propres,

Sur proposition du Président et, après avoir entendu son exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DÉCIDE** - l'adhésion du Syndicat au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - d'autoriser le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins du Syndicat,
 - d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
 - d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
 - de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le Syndicat est partie prenante,
 - de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le Syndicat est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

7. Acquisition parcelles PORT DE LANNE mur et digue du Bec du gave

Délibération n°07-14/06/2021

Objet de la délibération : Acquisition de parcelles sur la commune de PORT DE LANNE

Le Président expose au Comité Syndical, que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, et conformément à son règlement d'intervention, le Syndicat est amené à acquérir des parcelles faisant berges ou digues des cours d'eau dont il a la gestion.

Ainsi, le Président propose à l'assemblée délibérante d'acquérir à titre gratuit les parcelles suivantes :

Cédant	Commune	Section	N° de parcelle	Contenance
MELIMMO	PORT-DE-LANNE	AO	145	8a20
MELIMMO	PORT-DE-LANNE	AO	146	10ca
MELIMMO	PORT-DE-LANNE	AO	147	1a31
MELIMMO	PORT-DE-LANNE	AO	148	3a15
MELIMMO	PORT-DE-LANNE	AO	150	6a63
TOTAL				19a39

Oui l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents :

- **DÉCIDE** d'acquiescer à titre gratuit les parcelles précitées,
- **PRÉCISE** que le syndicat prendra à sa charge les frais de géométrage et les frais de rédaction de l'acte en la forme administrative réalisés par l'APGL 64, et que les crédits sont prévus au budget 2021,
- **CHARGE** le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

8. Etat sur l'avancement des travaux et études prévus en 2021 et restes à réaliser 2020

Opération 2020 01 : TRAVAUX OUVRAGES HYDRAULIQUES 2020

Prévu BP RAR	Réalisé	Engagé	Solde net
30 000,00 €	18 960,00 €	7 878,00 €	3 162,00 €

Achat/réparation/mise en place de pieux, clapets, porte à flots. Terrassement pour l'entretien des ouvrages existants.

Opération 2020 02 : RESTAURATION RIPISYLVE DPF64 2020

Prévu BP RAR	Réalisé	Engagé	Solde net
32 352,34 €	32 352,34 €		0,00 €

Travaux prévus au programme pluriannuel, réalisés par voie fluviale avec la barge de l'entreprise EGAN AQUITAINE sur le secteur de la Bidouze avec broyage et rachat du bois par SB Paysage.

Opération 2020 04 : RESTAURATION RIPISYLVE 40 2020

Prévu BP RAR	Réalisé	Engagé	Solde net
228 628,07 €	105 464,38 €		123 163,69 €

Travaux prévus au programme pluriannuel Adour aval, réalisés par voie fluviale avec la barge, broyage et rachat du bois par SB Paysage entre SAINT-PAUL-LES-DAX et MÉES. Restauration du ruisseau du Poustagnac sur la commune de SAINT-PAUL-LES-DAX et HERM réalisé par SB Paysage. Retrait d'embâcles et coupe d'arbres sur différentes masses d'eau du territoire du syndicat.

Opération 2020 05 : RESTAURATION RIPISYLVE ARAN ET ARDANAVY 2020

Prévu BP RAR	Réalisé	Engagé	Solde net
36 000,00 €	15 107,66 €		20 892,34 €

Travaux réalisés entre autres par la MIFEN avec du petit et moyen matériel car accès par voie fluviale impossible. Les opérations sont inscrites au programme pluriannuel de gestion, avec des tronçons réalisés chaque année. Travaux de prévention et enlèvement d'embâcles.

Opération 2020 07 : TRAVAUX PROTECTION DE BERGES 2020

Prévu BP RAR	Réalisé	Engagé	Solde net
36 000,00 €	0,00 €		36 000,00 €

Travaux prévus dans le programme pluriannuel Adour aval et qui concerne pour cette année le chemin de Halage à RIVIERE. Travaux de génie végétal, technique mixte et tunage réalisés par l'entreprise SB PAYSAGE.

Opération 2020 08 : TRAVAUX CRUES DECEMBRE 2019

Prévu BP RAR	Réalisé	Engagé	Solde net
102 833,00 €	65 917,20 €		36 915,80 €

Opération 2021 01 : OUVRAGES HYDRAULIQUES 2021

Prévu BP 2021	Réalisé	Engagé	Solde net
96 000,00 €	12 388,80 €	12 600,00 €	71 011,20 €

Achat/réparation/mise en place de pieux, clapets, porte à flots. Terrassement pour l'entretien des ouvrages existants.

Opération 2021 02 : RESTAURATION RIPISYLVE DPF64 2021

Prévu BP 2021	Réalisé	Engagé	Solde net
69 600,00 €	0,00 €		69 600,00 €

Opération 2021 03 : TRAVAUX PROTECTION DE BERGES 2021

Prévu BP 2021	Réalisé	Engagé	Solde net
36 000,00 €	0,00 €		36 000,00 €

Etudes :

- Etude définition des systèmes d'endiguement et ouvrages de protection contre les inondations sur le territoire du Pays Basque – groupement CAPB, SMBAM, SIGOM

Bureau d'étude : groupement SEPIA/CACG/Seban

Etat avancement : phase 4 investigation terrain sur les ouvrages ciblés

Fin prévisionnelle : 2022

- Etude hydraulique Sablot à Peyrehorade

Bureau d'étude : CACG

Etat avancement : définition du niveau de protection

Fin prévisionnelle : fin 2021

- Etude DIG/PPG Aran et Ardanavy

Bureau d'étude : MIFENEC

Etat avancement : envoi des dossiers à la DDTM pour instruction le 04/06/2021

Fin prévisionnelle : septembre 2021

- Classement administratif des bassins écrêteurs de crues de Mouquerre et Peyrehorade

Bureau d'étude : groupement ISL/Artelia

Etat avancement : réunion de lancement 19/05/2021

Fin prévisionnelle : décembre 2021

- Etude hydraulique partie amont du Lespontes à Belus

Bureau d'étude : ISL

Etat avancement : signature du bon de commande le 18/03/2021

Fin prévisionnelle : fin 2021

9. Questions diverses

Site internet : www.smbam.fr

Ressources humaines : stagiairisation de Ramuntcho BRIVET le 1^{er} juin 2021 sur l'emploi permanent d'ouvrier polyvalent à temps complet qui était vacant.

Courrier de demande de prorogation aux Préfets des Landes et des Pyrénées-Atlantiques relatif à la régularisation des ouvrages de prévention contre les inondations.

PAPI : courrier de sollicitation à l'Institution Adour pour porter le PAPI « Adour aval ».



Plus aucune question étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.

Vu, le Président
Raymond POUYANNÉ

Vu, la secrétaire de séance
Isabelle CAZALIS